



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 24 janvier 2022

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative
et financière**
Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances

**DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 24 JANVIER 2022
Journées des 24 et 25 janvier 2022**

Les délibérations suivantes ont été votées par le Conseil le 24 janvier 2022.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 26 janvier 2022 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlihaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrier-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Monsieur Floyd Novak a été désigné, par le Conseil, en qualité de secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021 est approuvé.
- M. le Président a fait part de certains changements dans la composition des commissions thématiques.
- M. le Président informe d'une procédure d'urgence relative au dossier n° 2022-0986 et demande l'adoption du principe de l'examen en urgence.
- Le Conseil a accepté l'examen en urgence du projet de délibération n° 2022-0986 conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales.
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2021-0396 du 25 janvier 2021 - Période du 1^{er} au 30 novembre 2021 - **Dossier n° 2022-0910**.
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière d'actions en justice entre le 1^{er} mai et le 30 novembre 2021 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n° 2022-0911**.
- Les délibérations n° 2022-0910 à n° 2022-0926, n° 2022-0928 à n° 2022-0958 et n° 2022-0960 à n° 2022-0986 ont été télétransmises et affichées le 26 janvier 2022.
- La délibération n° 2022-0959 a été retirée de l'ordre du jour.

N° 2022-0910 - Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2021-0396 du 25 janvier 2021 - Période du 1^{er} au 30 novembre 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2021 citées, ci-dessus, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2021-0396 du 25 janvier 2021.

N° 2022-0911 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole en matière d'actions en justice entre le 1^{er} mai et le 30 novembre 2021 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président en matière d'action en justice, intentées contre la Métropole ou engagées par elle, sur la période du 1^{er} mai au 30 novembre 2021, dont la liste est jointe au dossier, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

N° 2022-0912 - Métropole cyclable et apaisée - Mise en œuvre du plan d'action stationnement vélo - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation de la nouvelle tarification applicable au stationnement des vélos sur l'ensemble des équipements métropolitains - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - la mise en œuvre du plan de stationnement vélo sur le territoire de la Métropole,
- c) - la nouvelle tarification applicable au stationnement des vélos dans les parcs publics de stationnement métropolitains à compter du 1^{er} août 2022 ainsi que celle applicable sur l'ensemble des autres équipements métropolitains à compter du 1^{er} mars 2022 :

Durée abonnement	Vélo classique (en € TTC)	Vélo spéciaux type cargo (en € TTC)	Casier (en € TTC)	Casier avec prise (en € TTC)
journalier	2	4	0	0
hebdomadaire	6	12	0	0
mensuel	10	20	+ 2	+ 5
annuel	60	120	+ 10	+ 15

La vélostation Vilette sera, de manière exceptionnelle, accessible gratuitement pour une durée de 6 mois à compter de son ouverture courant 2022, ceci afin de permettre aux futurs utilisateurs de s'approprier facilement et rapidement l'offre de stationnement en intermodalité.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 3 440 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en 2022,
- 1 000 000 € en 2023,
- 1 440 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P0809375.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 140 000 € en dépenses.

4° - La dépense d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 23 et 21.

N° 2022-0913 - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Parcs de stationnement Vilette et Perrache - Avenant n° 5 à la convention de délégation de service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 5 à la convention-cadre du 6 janvier 2011.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-0914 - Zone à faibles émissions (ZFE) professionnelle véhicules utilitaires légers (VUL) et poids lourds (PL) - Soutien aux dispositifs d'accompagnement des entreprises (2022-2024) menés par la Chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA AURA) Lyon Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € nets de taxe par an à la CMA AURA Lyon Métropole en 2022, 2023 et 2024, soit une subvention de fonctionnement totale de 135 000 € nets de taxe sur 3 ans pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement ZFE,

b) - la convention à passer avec la CMA AURA Lyon Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € nets de taxe par an à la CCI Lyon Métropole en 2022, 2023 et 2024, soit une subvention de fonctionnement totale de 135 000 € nets de taxe sur 3 ans pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement ZFE,

d) - la convention à passer avec la CCI Lyon Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 270 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° OP26O9164, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 90 000 € en 2022,
- 90 000 € en 2023,
- 90 000 € en 2024.

N° 2022-0915 - Lyon - Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Bron - Vénissieux - Ajustement du règlement des aides et du cadre dérogatoire de la zone à faibles émissions (ZFE) professionnelle (véhicules utilitaires légers et poids lourds) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la création d'une aide complémentaire de 1 000 € pour mise au rebut d'un véhicule pour les demandeurs localisés dans la ZFE souhaitant acheter un véhicule électrique, GNV ou hydrogène,

b) - l'augmentation des aides à destination des triporteurs et l'ouverture des aides aux vélos-cargos (2, 3 et 4 roues) et aux remorques dans la limite de 3 000 € pour les versions électriques et de 1 000 € pour les versions mécaniques,

c) - la création d'une aide pour le rétrofit de véhicule de 3 000 € pour un VUL et 6 000 € pour un PL,

d) - l'élargissement du périmètre des bénéficiaires aux aides de la ZFE professionnelle aux entreprises dont le siège social, un établissement ou une succursale est situé dans un des 2 EPCI inclus dans le même périmètre de SCOT que la Métropole, à savoir sur les territoires de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ou sur la Communauté de communes de l'Est Lyonnais et pouvant attester qu'un minimum de 20 % de leur chiffre d'affaires est réalisé dans le périmètre de la ZFE et ceci dans la limite d'un véhicule aidé par entreprise,

e) - l'intégration dans la liste des bénéficiaires des dérogations permanentes des associations reconnues d'utilité publique,

f) - la prorogation des dérogations temporaires de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2025 sous réserve pour le bénéficiaire d'en effectuer la demande *via* Toodego,

g) - l'ajout à la liste des dérogations de 12 mois, d'une dérogation non renouvelable pour les bénéficiaires justifiant de l'achat de véhicules autorisés dans la ZFE dont le délai de livraison est important,

h) - la prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 de toutes les dérogations individuelles de 12 mois ayant déjà fait l'objet d'un renouvellement sous réserve pour le bénéficiaire d'en effectuer la demande *via* Toodego,

i) - le renouvellement pour une durée de 12 mois de toutes les dérogations individuelles octroyées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} février 2022 n'ayant pas encore fait l'objet d'un renouvellement sous réserve pour le bénéficiaire d'en effectuer la demande *via* Toodego,

j) - l'octroi de toutes les premières dérogations demandées après le 1^{er} février 2022 pour une durée de 12 mois avec un renouvellement possible jusqu'au 31 décembre 2023 sous réserve pour le bénéficiaire d'en effectuer la demande *via* Toodego,

k) - le conditionnement de toutes prorogations et nouvelles demandes de dérogations à une démarche volontaire de l'entreprise ou de l'association (demande Toodego) qui engage le bénéficiaire dans un dialogue avec les conseillers en mobilité de la Métropole et des chambres consulaires du territoire pour le bon aboutissement de son projet de mobilité à faibles émissions,

l) - la recette de 1 000 000 € TTC de la Région Auvergne-Rhône-Alpes selon les modalités définies dans la convention-cadre signée le 17 février 2020,

m) - le règlement des aides fixant les bénéficiaires, les véhicules éligibles, le montant de l'aide, la durée du dispositif, la procédure d'instruction et les modalités d'octroi de l'aide, joint au dossier, fruit de la concertation avec les acteurs économiques,

n) - le modèle de convention-type entre la Métropole et le bénéficiaire de l'aide, joint au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer un avenant à la convention-cadre avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et tous actes afférents.

3° - Décide le transfert de l'individualisation de l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions restant à réaliser pour un montant de 1 953 395, 75 € en dépenses et de 1 000 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 700 000 € en dépenses et 300 000 € en recettes en 2022,

- 1 253 395,75 € en dépenses et 700 000 € en recettes en 2023,

de l'opération n° OP26O5312 à l'opération n° OP26O9164.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 3 253 395, 75 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes pour le budget principal sur l'opération n° OP26O9164.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 sur l'opération n° OP26O9164.

5° - Le montant d'investissement à encaisser sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13 sur l'opération n° OP26O9164.

N° 2022-0916 - Marcy-l'Étoile - Plan de mobilité inter-entreprises (PMIE) avec des employeurs de Marcy-l'Étoile - Convention de partenariat 2022-2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve la convention 2022-2024 à passer entre la Métropole et les employeurs du PMIE de Marcy-l'Étoile partageant les objectifs à atteindre.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-0917 - Lyon 8ème - Avenue des Frères Lumière - Ouverture et modalités de la concertation préalable au réaménagement de l'avenue des Frères Lumière entre la rue Louis Jouvot et la place Ambroise Courtois, de la place Ambroise Courtois et de la rue du Premier Film entre la rue Gélibert et la place Ambroise Courtois - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'opération de réaménagement de l'avenue des Frères Lumière à Lyon 8ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme selon les modalités énoncées ci-dessus.

N° 2022-0918 - PMI'e - Présentation et adoption du nouveau Programme Métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve le PMI'e de la Métropole pour la période 2022-2026.

2° - Décide la reconduction du Pacte territorial d'insertion pour l'emploi pour la période 2022-2026.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-0919 - Lyon - Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Espace d'accueil et d'accompagnement social commun à la Métropole de Lyon et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon - Changement de dénomination de l'espace - Délégation Solidarités, habitat et éducation

DELIBERE

1° - Approuve la nouvelle dénomination de l'espace d'accueil et d'accompagnement social commun entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Lyon en "Maison de la Métropole de Lyon".

2° - Actualise, en conséquence, le projet de convention adopté par délibération n° 2021-0807 du 13 décembre 2021.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-0920 - Approbation de la révision du règlement métropolitain d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Délégation Solidarités, habitat et éducation

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la révision du règlement métropolitain d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- b) - son application à compter du 1^{er} février 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du règlement métropolitain d'aide sociale et à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-0921 - Accord pour l'habitat inclusif 2022-2029 - Convention entre la Métropole de Lyon, la Préfecture du Rhône et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Attribution de subventions dans le cadre de l'aide à la vie partagée (AVP) - Délégation Solidarités, habitat et éducation

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le déploiement du dispositif habitat inclusif sur son territoire,
- b) - la convention portant accord pour l'habitat inclusif, et ses annexes, à passer entre la Métropole, l'État et la CNSA définissant, notamment, les objectifs et les moyens alloués au développement d'une offre d'habitats inclusifs,
- c) - l'attribution de subventions au titre de l'AVP à hauteur de 14 761 558 € pour la programmation 2022-2029 au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- d) - la convention-type et ses annexes, à passer entre la Métropole et les structures mentionnées à l'état ci-après annexé définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre de l'AVP, et le versement de celle-ci, et octroyant un mandat de service d'intérêt général (SIEG) à ces structures.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 à 2029 - chapitre 65 - opérations n° 0P38O5779 et n° 0P37O5778

4° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 à 2030 - chapitre 74 - opérations n° 0P38O5779 et n° 0P37O5778.

N° 2022-0922 - Tassin-la-Demi-Lune - Schéma patrimonial de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de l'opération de mise aux normes et réhabilitation d'une villa à Tassin-la-Demi-Lune, sise 21 impasse Route de Paris pour l'accueil d'une unité de vie externalisée pour le service adolescents de l'IDEF.

2° - Décide l'individualisation partielle d'autorisation de programme P35 pour un montant de 560 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 560 000 € en dépenses, en 2022 sur l'opération n° 0P35O8483.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 23 - pour un montant de 560 000 €.

N° 2022-0923 - Musée des Confluences - Attribution d'une subvention - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la convention d'objectifs et de moyens avec le musée des Confluences pour 2022,
- b) - le versement au musée des Confluences d'une subvention pour l'exercice 2022 d'un montant de 14 400 000 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 14 400 000 € - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P22O4112A.

N° 2022-0924 - Conseil d'administration du Musée des Confluences - Désignation de personnalités qualifiées - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Désigne, conjointement avec la Ville de Lyon et l'ENS de Lyon, messieurs Bruno Maquart, Hubert Guimet, Hervé Laurent et madame Yannick Lintz en tant que personnalités qualifiées pour siéger au sein du conseil d'administration du Musée des Confluences pour une durée de 3 ans renouvelable.

N° 2022-0925 - Lyon 5ème - Villeurbanne - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Versement de participations pour l'année 2022 et signature de protocoles financiers - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le protocole financier 2022-2024 entre la Métropole, la Ville de Lyon et le syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon,
- b) - le versement pour l'année 2022 d'une participation de la Métropole de 1 719 907 € au syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon,
- c) - le protocole financier 2022-2025 entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et le syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne,
- d) - le versement pour l'année 2022 d'une participation de la Métropole de 1 003 832,46 € au syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits protocoles financiers et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 723 739,46 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

N° 2022-0926 - Villeurbanne - Villeurbanne Capitale française de la culture 2022 - Attribution d'une subvention à la Ville de Villeurbanne - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de l'évènement "Villeurbanne capitale française de la culture 2022",
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 300 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5252.

N° 2022-0928 - Régime d'aide aux communes - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'investissement des communes dont le régime est fixé par la présente délibération.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 10 000 000 € en dépenses, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P28O9699.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-0929 - Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2022 - Modalités de calcul et de répartition - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve la répartition de la DSC en 7 fractions ainsi que les modalités de calcul et de répartition décrites ci-dessus, avec une fraction :

- richesse communale,
- revenu des habitants,
- flux de logements sociaux,
- population couverte par le RSA,
- capacité des structures accueillant des adultes en difficulté,
- surface communale située en périmètre de PENAP,
- intéressement au développement économique.

2° - Fixe :

- le montant de l'enveloppe totale de la DSC 2022 répartie sur critères à 27 M€,
- le montant de la compensation à 100 % de la DSC à son niveau de 2021, justifiant la mobilisation d'une enveloppe complémentaire de 4 321 178 € à ce titre.

3° - Décide de la répartition de la DSC 2022 conformément au tableau ci-après annexé.

N° 2022-0930 - Communication des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la Communauté urbaine de Lyon et de la Métropole de Lyon pour les exercices 2014 à 2019 dans le cadre de l'entretien et l'exploitation du réseau routier non concédé, dont le contrat de partenariat du boulevard périphérique Nord de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Prend acte de la présentation des actions entreprises à la suite des observations de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes.

N° 2022-0931 - Modification du tableau des effectifs - Année 2022 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la création des emplois dans les grades de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dont le détail figure en annexes n° 1, 2 et 3,
- b) - la transformation d'emplois de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dont le détail figure en annexes n° 4 et 5.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire :

- au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe des eaux - exercices 2022 et suivants - chapitre 012 - opération n° 1P28O2401,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2022 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,
- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - chapitre 012 - opération n° 6P28O240.

3° - Autorise l'ouverture de l'ensemble des emplois ouverts sur le cadre d'emplois des médecins territoriaux aux praticiens hospitaliers par le biais d'un recrutement sur contrat 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

N° 2022-0932 - Renouveau de l'adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG 69) - Année 2022 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention socle commun de compétences à passer entre la Métropole et le CDG 69 pour la prolongation de celle-ci pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense prévisionnelle correspondante pour l'exercice des missions par le CDG 69 sera prélevée sur les crédits inscrits :

- au budget principal pour la somme de 104 500 € - exercice 2022 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe des eaux pour la somme de 600 € - exercice 2022 - chapitre 012 - opération n° 1P28O2401,
- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 8 700 € - exercice 2022 - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,
- au budget annexe du restaurant administratif pour la somme de 600 € - exercice 2022 - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401,
- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour la somme de 9 700 € - exercice 2022 - chapitre 012 - opération n° 6P28O2401.

N° 2022-0933 - Mise à disposition de personnels auprès de l'association Lyon Sport Métropole (LSM) - Année 2022 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnel auprès de l'association LSM, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022,
- b) - la convention conclue entre la Métropole de Lyon et LSM qui en définit, notamment, les modalités.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

N° 2022-0934 - Mise à disposition de personnels auprès de la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0240 du 16 novembre 2020 - Années 2021-2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

DELIBERE

1° - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0240 du 16 novembre 2020.

2° - Approuve :

a) - la mise à disposition de personnels (56 postes) auprès de la MDMPH, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021,

b) - la convention conclue entre la Métropole et la MDMPH qui en définit, notamment, les modalités.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

5° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

N° 2022-0935 - Comité syndical de l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs - Validation des nouveaux statuts - Désignation des représentants de la Métropole - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Émet un avis favorable aux nouveaux statuts de l'EPTB Saône et Doubs, tels que joints à la présente délibération.

2° - Approuve le transfert à l'EPTB Saône et Doubs des compétences visées aux 1° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

3° - Désigne monsieur Pascal DAVID en tant que titulaire (portant 6 voix) et madame Anne GROSERRIN en tant que suppléante pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical de l'EPTB Saône et Doubs.

N° 2022-0936 - Assainissement - Étude diagnostic visant à régulariser la situation sanitaire des usagers présents sur les 2 fleuves - Attribution d'une subvention en faveur de la Métropole de Lyon - Approbation d'une convention avec Voies navigables de France (VNF) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer avec VNF pour l'attribution d'une subvention d'investissement au budget annexe de l'assainissement d'un montant de 44 997,50 € HT au profit de la Métropole, dans le cadre de l'étude diagnostic, zonage, programme de travaux et expérimentation de la gestion des eaux usées des bateaux stationnaires sur le territoire de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette d'investissement en résultant, soit 44 997,50 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 13 - opération n° 2P19O9648.

N° 2022-0937 - Raccordement au système d'assainissement de la Métropole de Lyon des eaux usées en provenance de communes extérieures à son territoire - Conventions de gestion avec les Villes de Heyrieux, Toussieu, Chaponnay et Simandres - Année 2019 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve les conventions à passer entre la Métropole, le SMAAVO et les Villes de Heyrieux, Toussieu, Chaponnay et Simandres pour l'année 2019.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes d'exploitation en résultant, avec rétroactivité pour l'année 2019, pour un montant de 251 562,83 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 70 - opération n° 2P19O2178.

N° 2022-0938 - Irigny - Pierre-Bénite - Villeurbanne - Occupation du domaine public fluvial par des canalisations et ouvrages hydrauliques et rejets d'eaux - Conventions avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et Voies navigables de France (VNF) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la régularisation des rejets d'eaux pluviales sur la Ville d'Irigny, du rejet d'eaux usées traitées sur la Ville de Pierre Bénite et du rejet d'eaux usées traitées sur la Ville de Villeurbanne,

b) - la convention de superposition d'affectation n° 11003 sur le domaine public concédé à la CNR pour le maintien de 2 rejets d'eaux pluviales sur la Ville d'Irigny, à passer entre la Métropole, l'État et la CNR,

c) - la convention d'occupation du domaine concédé à la CNR n° 11005.140 quater pour le maintien du rejet d'eaux usées traitées de la station d'épuration sur la Ville de Pierre-Bénite, à passer entre la Métropole, l'État et la CNR,

d) - la convention d'occupation du domaine public fluvial n° 51032100039 pour un rejet d'eaux usées issu de la station d'épuration de la Feysine, Aqualyon, sur la Ville de Villeurbanne, à passer entre la Métropole et VNF.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, d'un montant annuel de 641 935,60 € HT, avec rétroactivité depuis 2020 et d'un montant annuel de 233 598,75 € HT avec rétroactivité depuis 2021 seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 et suivants - chapitre 63 - opération n° 2P19O2184.

N° 2022-0939 - Marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon - Approbation des conventions financières avec les partenaires associatifs et conventions-types d'entretien des infrastructures écologiques - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la redistribution d'une partie de la subvention d'investissement par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, pour un montant de 320 650 € au profit des associations partenaires dans le cadre du Marathon de la biodiversité de la Métropole, d'un montant prévisionnel de :

- 109 450 € net de taxe au profit d'Arthropologia,
- 103 125 € net de taxe au profit du CENRA,
- 67 925 € net de taxe au profit de FNE,
- 40 150 € net de taxe au profit de la LPO AuRA,

b) - la convention financière 2021-2024 à passer entre la Métropole et les associations Arthropologia, CENRA, FNE et la LPO AuRA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - les conventions-types d'entretien des infrastructures écologiques (haies/ripisylves/mares) à passer entre la Métropole et des propriétaires publics ou privés et leur exploitant.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et l'ensemble des actes afférents à leur exécution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante, soit un montant de 320 650 €, sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 5 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 160 325 € en 2022,
- 80 163 € en 2023,
- 80 162 € en 2024,

sur l'opération n° 0P27O9166.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204.

N° 2022-0940 - Lyon - Pierre-Bénite - Vaulx-en-Velin - Genay - Neuville-sur-Saône - Déchets - Réhabilitation-extension et poursuite du maillage territorial des déchèteries - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de mise aux normes de l'assainissement des déchèteries de Lyon-Artillerie, Pierre-Bénite, Vaulx-en-Velin, et de relamping sur 16 installations et l'acquisition de foncier sur Genay pour améliorer l'offre de collecte des déchets occasionnels.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme travaux P25 - Déchets pour un montant de 650 000 € TTC en dépenses à la charge du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'autorisation de programme n° 6P25O9329 - chapitres 20, 21 et 23 selon l'échéancier suivant :

- en dépenses :

- . 2022 : 50 000 € TTC en études,
- . 2022 : 300 000 € TTC acquisitions foncières,
- . 2022 : 300 000 € TTC travaux.

- en recettes estimées - chapitre 13 :

- . 2022 : 2 500 €.

Le montant de l'individualisation de programme partielle est de 650 000 € TTC au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

N° 2022-0941 - Lyon 1er - Lyon 2ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Commission locale du site historique de Lyon (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture - UNESCO) - Désignation des représentants de la Métropole - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

Désigne madame Béatrice VESSILLER en tant que titulaire et monsieur Bertrand ARTIGNY en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission locale du site historique de Lyon (UNESCO).

N° 2022-0942 - Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Liberté-Fays - Modification du programme des équipements publics (PEP) - Dépenses et recettes complémentaires pour foncier et travaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications du PEP,

b) - la nouvelle ventilation budgétaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, relative à l'opération PUP Liberté-Fays à Villeurbanne, pour un montant de 550 500 € HT sur les budgets annexes des eaux et de l'assainissement, à savoir :

- 436 500 € HT au budget annexe de l'assainissement, soit une augmentation de 36 000 € HT sur l'opération n° 2P06O5417 - exercice 2022,

- 114 000 € HT au budget annexe des eaux, soit une réduction de 36 000 € HT sur l'opération n° 1P06O5417 - exercice 2027.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant total de 2 334 610 € TTC en dépenses et 317 273 € en recettes à la charge du budget principal réparti ainsi :

- 12 975 € pour des acquisitions foncières,
 - 2 321 635 € pour les travaux,
- sur l'opération n° 0P06O5417.

Et selon l'échéancier prévisionnel suivant, en dépenses :

- 960 100 € en 2022 (dont 12 975 € pour le foncier),
- 993 200 € en 2023,
- 343 310 € en 2024,

- 38 000 € en 2025.

En recettes, l'échéancier des 317 273 € est le suivant :

- 217 273 € en 2022,
- 100 000 € en 2023.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 679 192 € en dépenses et 2 042 299 € en recettes.

N° 2022-0943 - Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Lyon 6ème - Projet de tramway T9 - Vaulx-en-Velin La Soie/Charpennes - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme au titre de l'évaluation environnementale requise pour la mise en compatibilité du PLU-H.

2° - Autorise le Président de la Métropole à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-0944 - Rillieux-la-Pape - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Alagniers - Bilan de la concertation préalable - Prise en considération du processus d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création de la ZAC - Convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures écologiques réglementaires - Lancement des études de maîtrise d'œuvre - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Alagniers, lancée par la délibération du Conseil n° 2019-3310 du 28 janvier 2019 et la synthèse de la participation du public sur l'évaluation environnementale au titre de l'article L 123-19 du code de l'environnement,

b) - le dossier de création de la ZAC Alagniers ainsi que son périmètre ci-après annexé,

c) - la création de la ZAC Alagniers,

d) - le programme prévisionnel global des constructions à édifier à l'intérieur de la zone,

e) - la convention de partenariat pour la mise en œuvre des mesures écologiques réglementaires,

f) - le lancement des études de maîtrise d'œuvre des espaces publics.

2° - Indique que :

a) - le projet a pris en considération l'étude d'impact, l'avis de la Ville de Rillieux-la-Pape, l'absence de celui de l'autorité environnementale, la synthèse de la participation du public et les préoccupations environnementales,

b) - le projet intègre les mesures ERC ci-après annexées et le suivi de ces dernières.

3° - Décide :

a) - de poursuivre ledit projet selon les objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre,

b) - d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement,

c) - de poursuivre la mise en œuvre de l'opération sous la forme d'une ZAC en régie,

d) - d'autoriser le Président de la Métropole à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures écologiques réglementaires et les marchés afférents aux études opérationnelles et de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

e) - l'individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement pour un montant de 7 900 000 € HT en dépenses et de 3 889 934 € HT en recettes à charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 900 000 € en dépenses en 2022,
- 2 000 000 € en dépenses et 388 993 € en recettes 2023,
- 2 000 000 € en 2024,
- 500 000 € en 2025,
- 2 500 000 € en dépenses et 3 500 941 € en recettes en 2026 et au-delà,

sur l'opération n° 04P1707106.

Le montant total de l'autorisation d'engagement individualisée est donc porté à 10 400 000 € HT en dépenses et 3 889 934 € HT en recettes.

4° - Précise que :

a) - la présente délibération et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et notifiés au Maire de la Ville de Rillieux-la-Pape,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole et à la Mairie de Rillieux-la-Pape et donnera lieu aux formalités de publicité prévues par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme. La mention de l'affichage et des modalités de consultation et de communication des documents sera notamment insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire de la Métropole et du Département du Rhône et sur le site internet de la Métropole. La présente délibération sera également transmise à l'autorité environnementale,

c) - le dossier définitif du projet approuvé par la présente délibération est tenu à la disposition du public, avec le bilan de la concertation avec le public au siège de la Métropole et de la commune, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils sont communicables de plein droit sur demande aux personnes intéressées, et à leurs frais,

d) - une synthèse des observations du public et les motifs de la décision feront l'objet d'une procédure de publicité par voie électronique, conformément à l'article L 123-19-1 du code de l'environnement.

N° 2022-0945 - Vaulx-en-Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mas du Taureau - Procédure d'utilité publique confiée à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Autorise** le Président de la Métropole à déléguer ou à confier à la SERL la mise en œuvre de la déclaration d'utilité publique et la procédure d'expropriation.

2° - **Approuve** l'engagement de la procédure d'expropriation, par la SERL, conformément aux missions qui sont prévues par le traité de concession.

N° 2022-0946 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maisons Neuves - Bilan de clôture de la ZAC - Quitus donné à l'aménageur - Suppression de la ZAC - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Approuve** la suppression de la ZAC des Maisons Neuves à Villeurbanne.

2° - **Précise** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité selon les dispositions de l'article R 311-5 du code de l'urbanisme.

3° - **Donne** quitus à Lyon Métropole habitat de sa mission d'aménageur pour cette opération.

4° - **Autorise** le Président de la Métropole à percevoir la part du solde de l'opération qui revient à la Métropole.

5° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 204 265,78 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P06O0758.

N° 2022-0947 - Saint-Priest - Requalification urbaine du secteur Chabal ex-Solyem - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Approuve** la mise en œuvre du projet de requalification urbaine du secteur Chabal ex-Solyem à Saint-Priest.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de total de 3 890 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 075 000 € en 2022,
- 1 200 000 € en 2023,
- 1 225 000 € en 2024,
- 390 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P01O8817.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 000 000 € en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 110 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

N° 2022-0948 - Vaulx-en-Velin - Plans de sauvegarde des 13 copropriétés du Quartier Cervelières-Sauveteurs - Approbation des conventions de partenariat - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - les plans de sauvegarde proposés pour les 13 copropriétés concernées,

b) - les conventions de partenariat à passer entre la Métropole, l'État, l'ANAH, la CDC - Banque des territoires, la Ville de Vaulx-en-Velin, Action logement, PROCIVIS Rhône et les syndicats des copropriétaires, pour les années 2021-2024.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - solliciter auprès de l'ANAH, de la CDC et la Ville de Vaulx-en-Velin, les subventions afférentes à la mission d'animation et à signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P15O1172.

4° - **La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P15O1172.

N° 2022-0949 - Albigny-sur-Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 1 chemin du Tison - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant d'environ 5 535 €, de la parcelle de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée AK 224 d'une superficie approximative de 123 m², située 1 chemin du Tison à Albigny-sur-Saône et appartenant à madame et monsieur Franck Chosset, dans le cadre de la régularisation foncière de ladite rue.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 73 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 5 535 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-0950 - Cailloux-sur-Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle cadastrée de terrain nu située 116 rue du Content - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 870 €, de la parcelle de terrain nu cadastrée AD 449 d'une superficie de 287 m², située 116 rue du Content à Cailloux-sur-Fontaines et appartenant à madame Laura Bourgeois et monsieur Brice Elger, dans le cadre de la régularisation foncière de la dite rue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 73 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 2 870 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-0951 - Cailloux-sur-Fontaines - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin du Four lieu-dit Les Chaumes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 585 € auquel se rajoute l'indemnité de remploi d'un montant de 117 €, soit un montant total de 702 €, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AC 370, libre de toute location ou occupation, située chemin du Four lieu-dit Les Chaumes et appartenant aux conjoints Cousigne, dans le cadre du projet d'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagements et entretien de voirie, individualisée le 26 avril 2021 pour un montant de 1 310 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O2704.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 702 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-0952 - Feyzin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 5-7 rue des Charrières - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu cadastrées AM 118, AM 119 et AM 131 d'une superficie totale de 125 m², situées 5-7 rue des Charrières à Feyzin et appartenant à madame Sylvie Levêque dans le cadre de la requalification de la rue des Charrières.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 73 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié et pour un montant de 2 604 € au titre du remboursement des documents d'arpentage.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n° 0P07O2752.

N° 2022-0953 - Rillieux-la-Pape - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de 2 parcelles de terrain nu situées route de Vancia, lieux-dits Terres du Pont et Sur Bussy - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 627,30 € environ, la partie de la parcelle de terrain nu d'une superficie totale approximative de 369 m² à détacher des parcelles cadastrées A 2099 et A 2103, situées route de Vancia, lieux-dits Terres du Pont et Sur Bussy à Rillieux-la-Pape et appartenant à madame et monsieur Gonon, dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Vancia.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 1 660 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O5400.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 627,30 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-0954 - Rillieux-la-Pape - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située route de Vancia, lieu-dit Sur Bussy - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 574,60 € environ, la partie de parcelle de terrain nu d'une superficie approximative de 338 m² à détacher de la parcelle cadastrée A 2073, située route de Vancia, lieu-dit Sur Bussy à Rillieux-la-Pape et appartenant à madame Simonne Lafont née Comte représentée par monsieur Gilles Comte Baena Padilla, dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Vancia.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 1 660 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O5400.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 574,60 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-0955 - Rillieux-la-Pape - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle de terrain nu située route de Vancia, lieu-dit Terres du Pont - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 698,30 € environ, de la partie de la parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 999 m² à détacher de la parcelle cadastrée A 2079, située route de Vancia, lieu-dit Terres du Pont à Rillieux-la-Pape et appartenant à madame Françoise Bas, dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Vancia.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 1 660 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O5400.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 698,30 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-0956 - Sathonay-Camp - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de parties de 2 parcelles de terrain nu à détacher des parcelles situées route de Vancia, lieu-dit Aux Vallières - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 559,30 € environ, d'une partie des parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 329 m² à détacher des parcelles cadastrées AD 12 et AD 13, situées route de Vancia, lieu-dit Aux Vallières à Sathonay-Camp et appartenant à madame Henriette Philippe, dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Vancia.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 1 660 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O5400.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 559,30 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-0957 - Solaize - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parties de parcelles de terrain nu situées lieu-dit Rome - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 352,50 €, soit 1,50 € le mètre carré, au titre de la valeur vénale du bien auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 70,50 €, soit un montant total de 423 €, de 2 parties de parcelles de terrain nu issues des parcelles cadastrées AR 1p et AS 9p d'une superficie respective d'environ 40 m² et 195 m², soit une superficie totale d'environ 235 m², concernées au PLU-H par l'emplacement réservé n° 10, situées lieu-dit Rome à Solaize et appartenant à l'indivision Couturier, Migliorati et Beau, dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918, Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 3 070 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O5579A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 423 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-0958 - Solaize - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 612 rue du 11 novembre 1918 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 000 €, soit 40 € le mètre carré, au titre de la valeur vénale du bien auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 400 €, soit un montant total de 2 400 €, d'une partie de parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AR 128p d'une superficie d'environ 50 m², concernée au PLU-H par l'emplacement réservé n° 10, située 612 rue du 11 novembre 1918 à Solaize et appartenant à l'indivision Coudeyre Gonnin, Altobelli, dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918, Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 5 novembre 2018, pour un montant de 3 070 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O5579A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 2 400 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-0959 - Vaulx-en-Velin - Environnement - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située au lieu-dit Les Reculées - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Ce dossier est retiré de l'ordre de jour.

N° 2022-0960 - Vaulx-en-Velin - Environnement - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située au lieu-dit Les Reculées - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AE 350 pour un montant de 1,50 € le m², soit un montant total de 2 275,50 €, située au lieu-dit Les Reculées et appartenant à l'association Les Jardins du Lyonnais et de la Xavière dans le cadre du confortement de la digue Duclos à Vaulx-en-Velin.

2° - Autorise le président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 238 600 € en dépenses sur l'opération n° 0P21O8369.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2118 - fonction 76, pour un montant de 2 275,50 € au titre de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-0961 - Solaize - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 450 rue du 11 novembre 1918 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 440 €, soit 40 € le mètre carré, au titre de la valeur vénale du bien auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 488 €, soit un montant total de 2 928 €, d'une partie de parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AR 28p d'une superficie d'environ 61 m², concernée au PLU-H par l'emplacement réservé n° 10, située 450 rue du 11 novembre 1918 à Solaize, et appartenant aux époux Virceel dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918, Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 5 novembre 2018, pour un montant de 3 070 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O5579A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 2 928 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-0962 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 17 rue des Mariniers - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 100 870 € d'une maison d'habitation et d'un terrain d'une superficie d'environ 528 m² cadastrés BH 118, situés 17 rue des Mariniers à Feyzin, et appartenant à M. Loi et Mme Baron, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017, pour un montant global de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

4° - **Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 76, pour un montant de 100 870 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 678,11 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-0963 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 70 000 € auquel se rajoute l'indemnité de remploi d'un montant de 8 000 €, soit un montant total de 78 000 €, du lot de copropriété numéroté 105 à usage d'appartement dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini à Givors sur la parcelle cadastrée AR 92 et appartenant à madame Anne Duchamp, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekiné.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2021 pour un montant de 11 713 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5567.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515 pour un montant de 78 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-0964 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition de 2 lots de copropriété, à titre onéreux, situés 37 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 111 000 €, d'un appartement de type T4, d'une superficie d'environ 70 m², et d'une cave, formant respectivement les lots n° 794 et n° 774 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Philippe Parrenier, parcelles cadastrées DI 182 et DI 183, biens situés 37 rue George Sand à Saint-Priest, cédés libres de toute occupation dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020, pour un montant de 5 679 863 € en dépenses, et 2 625 815 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 52 pour un montant de 111 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-0965 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 1 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 88 000 €, d'un appartement de type 4 d'environ 64,69 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 12 et 5 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Mohammed Derrazid et madame Habiba Ziani, parcelle cadastrée DI 184, biens situés 1 rue George Sand à Saint-Priest, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 52 pour un montant de 88 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 120 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-0966 - Lyon 7ème - Développement urbain - Site Duvivier - Projet urbain partenarial (PUP) n° 2 dénommé Eiffage - Acquisition, à titre onéreux, de parcelles de terrain situées avenue Berthelot et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Berthelot - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 25 110 €, des parcelles de terrain cadastrées BK 356 et BK 357 situées avenue Berthelot et appartenant à la SCI Berthelot, dans le cadre du PUP Eiffage sur le secteur Duvivier à Lyon 7ème.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 4 novembre 2019 pour un montant de 7 106 860 € en dépenses et de 5 707 146 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5341.

4° - **Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515 pour un montant de 25 110 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-0967 - Lyon 7ème - Développement urbain - Site Duvivier - Projet urbain partenarial (PUP) n° 3 dénommé Patriarcats - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain et d'une partie d'une parcelle situées avenue Berthelot et appartenant à la société Lyon Duvivier 1 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 50 760 €, de la parcelle de terrain cadastrée BK 220 et d'une partie de la parcelle cadastrée BK 338, situées avenue Berthelot et appartenant à la société Lyon Duvivier 1, dans le cadre du PUP Patriarcats sur le secteur Duvivier à Lyon 7ème.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 4 novembre 2019 pour un montant de 7 106 860 € en dépenses et de 5 707 146 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5341.

4° - **Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515 pour un montant de 50 760 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-0968 - Rillieux-la-Pape - Environnement - Parc naturel de Sermenaz - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles boisées situées lieux-dits La Velette et Le Croton - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion et de valorisation des espaces naturels sensibles :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 2 479,20 €, de la parcelle boisée cadastrée AM 227, située lieu-dit La Velette, d'une superficie de 3 099 m² et appartenant aux conjoints Marais/Morel/Bouchet,

b) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 556,80 €, de la parcelle boisée cadastrée AM 138, située lieu-dit Le Croton, d'une superficie de 696 m² et appartenant aux conjoints Pipier,

c) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 2 085,60 €, de la parcelle boisée cadastrée AM 114, située lieu-dit Le Croton, d'une superficie de 2 607 m² et appartenant aux conjoints Mercier,

d) - le versement à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes d'une somme globale forfaitaire d'un montant de 2 340 € TTC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 73 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2117 - fonction 76, pour un montant de 5 121,60 € correspondant au prix des acquisitions, de 920 € au titre des frais estimés d'actes notariés et de 2 340 € TTC au titre des frais d'intervention de la SAFER.

N° 2022-0969 - Villeurbanne - Développement urbain - Sud Doua - Acquisition, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) du Luizet, d'une parcelle située à l'angle de la rue du Luizet et de l'avenue Albert Einstein - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, pour un montant de 540 000 €, d'une parcelle de terrain cadastrée AI 100, d'une superficie de 582 m², située à l'angle de la rue du Luizet et de l'avenue Albert Einstein et appartenant à la SCI du Luizet, bien cédé occupé, dans le cadre du projet Sud Doua de Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée le 16 décembre 2019, pour un montant de 9 242 085,25 € en dépenses sur l'opération n° 0P03O2721.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 61, pour un montant de 540 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 630 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-0970 - Villeurbanne - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle située 9 rue de la Ligne de l'Est - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 220 000 €, d'une maison d'habitation située 9 rue de la ligne de l'Est à Villeurbanne, bâtie sur la parcelle cadastrée CH 138 d'une superficie totale de 328 m², bien cédé libre de toute location ou occupation, et appartenant à monsieur et madame Georges et Michelle Verrier, dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable.

2° - Autorise le président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021, pour un montant de 73 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - comptes 2112 et 2138 - fonctions 844 et 581, pour un montant de 220 000 € correspondant au montant de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-0971 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, d'un appartement, d'une cave ainsi que d'un garage situés 10 rue Suzanne Melk dans la copropriété La Caravelle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 78 000 €, à monsieur et madame Bouras, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 157 et n° 148 ainsi qu'un garage formant le lot n° 840, de la copropriété La Caravelle, le tout situé au 10 rue Suzanne Melk à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'ORU du quartier Terrailon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 13 décembre 2021, pour un montant de 43 923 001,61 € en dépenses et 23 549 906,13 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O0827.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 78 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 48 652,73 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 21321 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 100 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

N° 2022-0972 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave situés au 26 rue Suzanne Melk dans la copropriété La Caravelle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 84 000 €, à monsieur et madame Zarfani, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1 158 et n° 1 151 de la copropriété La Caravelle, le tout situé au 26 rue Suzanne Melk à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'ORU du quartier Terrailon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 13 décembre 2021, pour un montant de 43 923 001,61 € en dépenses et 23 549 906,13 € en recettes sur l'opération n° 0P17O0827.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 84 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 39 161,63 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 21321 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042, sur l'opération n° 0P17O2762.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

N° 2022-0973 - Givors - Développement économique - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Givors, d'un lot de copropriété situé dans l'ensemble immobilier sis 37, rue Roger Salengro - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 38 000 €, à la Ville de Givors, d'un lot de copropriété à usage de local commercial dépendant de l'ensemble immobilier situé 37 rue Roger Salengro à Givors, sur la parcelle cadastrée AR 182, dans le cadre d'un projet de requalification et d'accueil d'activités économiques.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 069 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 38 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 458200 - fonction 01.

N° 2022-0974 - La Tour-de-Salvagny - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 87 rue de la Gare - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la cession par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 282 € à monsieur Jérôme Benozillo, de la parcelle cadastrée AW 2097, d'une superficie de 235 m², située 87 rue de la Gare à La Tour-de-Salvagny, dans le cadre de la rétrocession d'un bien qui n'a pas été affecté au projet initialement défini par la DUP.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant de 24 448 235,91 € en dépenses, et 9 378 678,83 € en recettes sur l'opération n° 2P19O0249.

4° - **La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 282 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 020,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 282 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et recettes - compte 2111 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 2P19O2752.

5° - **Tous les frais** liés à cette cession seront à la charge de monsieur Jérôme Benozillo.

N° 2022-0975 - Marcy-l'Etoile - Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Marcy l'Etoile, d'un immeuble sur son terrain situé 248 rue des Sources - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la revente par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 1 810 000 €, majoré d'une commission d'agence de 60 000 €, soit au total 1 870 000 €, bien cédé libre de toute location ou occupation, à la Ville de Marcy-l'Etoile, d'un immeuble et son terrain d'une superficie de 8 218 m² cadastré AC 26, situé au 248 rue des Sources à Marcy-l'Etoile.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - **La somme** à encaisser pour un montant de 1 870 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 458 200 - fonction 01.

N° 2022-0976 - Meyzieu - Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Alliadé habitat, de 2 lots de copropriété situés 5 rue de Nantes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 80 000 €, à la SA d'HLM Alliadé habitat, des 2 lots de copropriété n° 787 et 805, cédés occupés, dans un ensemble immobilier situé 5 rue de Nantes à Meyzieu, cadastré CR 153, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 069 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - **La somme** à encaisser d'un montant de 80 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 458200 - fonction 01.

N° 2022-0977 - Saint-Priest - Développement urbain - Saint-Priest Bellevue - Revente, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville, de 2 lots de copropriété, situés au 1 place Molière, 2 rue Paul Painlevé et 55 avenue Jean Jaurès dans la copropriété Bellevue - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la revente par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 125 000 € dont 1 000 € de mobilier, biens cédés libres, d'un appartement de type T5 et d'une place de parking formant respectivement les lots n° 1649 et n° 1969 de l'ensemble immobilier Alpe Azur, sur un terrain propre cadastré DH 101, DH 140, DH 261, DH 275, DH 276 et DH 39, d'une superficie totale de 47 210 m² située au 1 place Molière, 2 rue Paul Painlevé et au 55 avenue Jean Jaurès à Saint-Priest, au regard du nouveau NPNRU.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et de 25 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - **La somme** à encaisser d'un montant de 125 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 458 200 - fonction 01.

N° 2022-0978 - Villeurbanne - Développement urbain - Secteur Grandclément - Cession, à titre onéreux, d'une maison sur son terrain, située au 402 cours Émile Zola - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 175 000 € à monsieur et madame Yanniss et Fatima-Zohra Yahoui, d'une maison d'habitation sur son terrain cadastré BW 67, située au 402 cours Émile Zola à Villeurbanne, dans le cadre de l'aménagement du secteur Grandclément.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 73 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La cession patrimoniale** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 175 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 581,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 180 345 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - comptes 2111 et 2138 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-0979 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 2 lots de copropriété situés 10 rue de Marseille - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, des lots de copropriété n° 3 et 29, dans un immeuble en copropriété situé 10 rue de Marseille, cadastré AB 37, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 17 555 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° 2022-0980 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, de 3 lots de copropriété situés 126 avenue Berthelot - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation d'une durée de 55 ans au profit de la SCA Foncière d'Habitat et humanisme, de 3 lots de copropriété situés 126 avenue Berthelot à Lyon 7ème, cadastrés BK 204, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 56 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° 2022-0981 - Rillieux-la-Pape - Équipement public - Levée d'option d'achat suite à la signature de la promesse unilatérale de vente relative à l'acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti industriel situé 105 avenue du 8 mai 1945 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Georgette - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la levée d'option d'achat suite à la signature de la promesse unilatérale de vente relative à l'acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti industriel situé 105 avenue du 8 mai 1945 et appartenant à la SCI Georgette.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer la levée d'option d'achat, l'acte authentique de vente à intervenir et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-0982 - Lyon 7ème - Développement urbain - Secteur Duvivier - Projet urbain partenarial (PUP) Duvivier - Approbation de l'abrogation du cahier des charges d'objectifs concernant le terrain situé 31 rue Paul Duvivier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'abrogation du cahier des charges d'objectifs établi par la Communauté urbaine de Lyon pour la vente du tènement cadastré BK 190 situé 31 rue Paul Duvivier à Lyon 7ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'abrogation dudit cahier des charges.

N° 2022-0983 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'instauration d'un DPU renforcé, conformément aux dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, sur le périmètre identifié au plan ci-annexé situé sur le secteur de la ZAC Grandclément Gare.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-0984 - Lyon 2ème - Concession Lyon Confluence - Suppression de la délégation du droit de préemption urbain (DPU) et du DPU urbain renforcé à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence sur le périmètre de la Confluence - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la suppression de la délégation du DPU et du DPU urbain renforcé à la SPL Lyon Confluence sur le périmètre Confluence.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-0985 - Politique foncière 2021-2023 - Individualisation complémentaire d'autorisations de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la continuité du programme 2021-2023 à conduire sur les opérations :

- réserves foncières,
- préemptions pour compte de tiers,
- logement abordable.

2° - Décide l'individualisation complémentaire des autorisations de programmes, pour l'année 2022, comme suit :

a) - P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière pour un montant de 22 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant, sur l'opération n° 0P07O7856 :

- 22 000 000 € en dépenses en 2022.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 95 000 000 € en dépenses,

b) - P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant, sur l'opération n° 0P07O7862 (préemptions pour compte de tiers) :

- 7 000 000 € en dépenses et 7 000 000 € en recettes en 2022,
- 6 000 000 € en dépenses et 6 000 000 € en recettes en 2023,
- 2 000 000 € en dépenses et 2 000 000 € en recettes en 2024,

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes,

c) - P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) pour un montant de 40 000 000 € TTC à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant, sur l'opération n° 0P14O7868 :

- 27 000 000 € en dépenses en 2022,
- 11 000 000 € en dépenses en 2023,
- 2 000 000 € en dépenses en 2024.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 80 000 000 € en dépenses.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 21 - opérations n° 0P07O7856 et n° 0P14O7868 et chapitre 458100 - opération n° 0P07O7862.

4° - Les montants à encaisser seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 458200 - opération 0P07O7862.

N° 2022-0986 - Pierre-Bénite - Irigny - Grigny - Vernaison - Givors - Projet d'aménagement d'une section de la ViaRhôna - Avis de la Métropole de Lyon sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - Émet un avis défavorable sur le dossier d'enquête publique préalable à la DUP du projet d'aménagement d'une section de la ViaRhôna entre les Communes de Pierre-Bénite et Givors et, en conséquence, à la mise en compatibilité du PLU-H.

2° - Affirme son souhait que le tronçon entre Pierre-Bénite et Givors soit réalisé, en prenant en considération les contraintes environnementales du secteur.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 24 janvier 2022



Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : 28 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlihaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrier-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 24 JANVIER 2022
Journées des 24 et 25 janvier 2022

Les délibérations suivantes ont été votées par le Conseil le 24 janvier 2022.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 28 janvier 2022 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Monsieur Floyd Novak a été désigné, par le Conseil, en qualité de secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021 est approuvé.
- M. le Président a fait part de certains changements dans la composition des commissions thématiques.
- M. le Président informe d'une procédure d'urgence relative au dossier n° 2022-0986 et demande l'adoption du principe de l'examen en urgence.
- Le Conseil a accepté l'examen en urgence du projet de délibération n° 2022-0986 conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales.
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2021-0396 du 25 janvier 2021 - Période du 1^{er} au 30 novembre 2021 - **Dossier n° 2022-0910**.
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière d'actions en justice entre le 1^{er} mai et le 30 novembre 2021 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n° 2022-0911**.
- Les délibérations n° 2022-0910 à n° 2022-0926, n° 2022-0928 à n° 2022-0958 et n° 2022-0960 à n° 2022-0986 ont été télétransmises et affichées le 26 janvier 2022.
- La délibération n° 2022-0959 a été retirée de l'ordre du jour.
- La délibération n° 2022-0927 a été télétransmise et affichée le 28 janvier 2022.

N° 2022-0927 - Budget primitif 2022 - Tous budgets - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Décide de voter :

a) - le budget principal, les budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif, conformément à la nomenclature M57 applicable aux Métropoles, par nature, et selon une présentation croisée par fonction,

b) - les budgets annexes des eaux et de l'assainissement par nature, selon l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

c) - le budget annexe du réseau de chaleur par nature, selon l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière,

Chaque budget est voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et investissement.

2° - Adopte le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de :

- 3 693 206 849,79 € pour le budget principal,
- 209 192 030,00 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
- 54 040 605,04 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- 3 437 000,00 € pour le budget annexe du restaurant administratif,
- 66 926 133,42 € pour le budget annexe des eaux,
- 189 707 178,74 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- 5 259 854,00 € pour le budget annexe du réseau de chaleur.

3° - Arrête les montants :

a) - des autorisations de programme nouvelles 2022 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

. dépenses : 722 898 739,20 €,
. recettes : 88 683 999,00 € ;

- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

. dépenses : 32 919 000,00 €,
. recettes : 6 500 000,00 € ;

- budget annexe du restaurant administratif :

. dépenses : 60 000,00 € ;

- budget annexe des eaux :

. dépenses : 43 015 711,40 €,
. recettes : 1 000 001,00 € ;

- budget annexe de l'assainissement :

. dépenses : 55 769 549,40 €,
. recettes : 2 116 000,00 € ;

- budget annexe du réseau de chaleur :

. dépenses : 337 000,00 € ;

b) - des autorisations d'engagement nouvelles 2022 en dépenses et en recettes, comme suit :

- budget principal :

. dépenses : 43 665 852,00 €,
. recettes : 1 747 600,00 € ;

- budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe :

. dépenses : 54 449 049,00 €,
. recettes : 30 117 486,00 €.

4° - Approuve l'individualisation des autorisations de programme récurrentes 2022 et l'individualisation de l'autorisation de programme études 2022 pour la réalisation des études préalables des projets de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, ci-après détaillées en annexes 2 et 3, comme suit :

- budget principal :

. opérations récurrentes 2022 dépenses : 125 828 954,39 €, dont 76 957 000 € en 2022, 48 871 954,39 € en 2023,
. opérations récurrentes 2022 recettes : 4 366 000 €, dont 800 000 € en 2022, 3 566 000 € en 2023,
. autorisation de programme études 2022 dépenses : dans la limite de 6 775 000 €, dont 2 389 250 € en 2022 ;

- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

. opérations récurrentes 2022 dépenses : 14 919 000 €, dont 9 326 500 € en 2022, 5 592 500 € en 2023,
. autorisation de programme études 2022 dépenses : dans la limite de 600 000 €, dont 500 000 € en 2022 ;

- budget annexe du restaurant administratif :

. opérations récurrentes 2022 dépenses 60 000 €, dont 60 000 € en 2022 ;

- budget annexe des eaux :

. opérations récurrentes 2022 dépenses : 7 305 000 €, dont 5 495 156,43 € en 2022, 1 809 843,57 € en 2023,
. autorisation de programme études 2022 dépenses : dans la limite de 1 125 000 €, dont 1 105 000 € en 2022 ;

- budget annexe de l'assainissement :

. opérations récurrentes 2022 dépenses : 17 795 000 €, dont 11 469 852 € en 2022, 6 325 148 € en 2023,
. autorisation de programme études 2022 dépenses : dans la limite de 1 500 000 €, dont 1 116 235 € en 2022.

5° - Autorise monsieur le Président à procéder à :

a) - la réalisation des emprunts, sous toutes formes, destinés au financement des investissements prévus au budget principal et aux budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des eaux, de l'assainissement et du réseau de chaleur pour l'exercice 2022 et à signer, à cet effet, les actes nécessaires,

b) - des mouvements de crédits, conformément à la nomenclature M57, entre chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite du taux maximum autorisé soit 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections au budget principal et aux budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif.

6° - Fixe :

a) - les modalités de calcul de la contribution prévisionnelle du budget principal au titre des eaux pluviales. La prévision budgétaire sera actualisée en cours d'exercice en fonction des travaux et amortissements pratiqués en application des taux suivants sur le budget annexe de l'assainissement :

- 19 % de la charge nette d'exploitation,
- 28,5 % de la charge nette financière,
- 28,5 % de la charge nette des amortissements ;

b) - les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement, pour 2022, à 2,036536194 % pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement Rhône-Métropole et 97,963463806 % pour la politique de protection des espaces naturels sensibles.

7° - Approuve :

a) - les opérations d'ordre non budgétaires à effectuer par le comptable public pour correction d'erreurs sur exercices antérieurs, ayant eu un impact sur la balance au 31 décembre 2021, mais sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement, comme suit :

- au budget principal :

. le compte 1068 sera crédité de 100 302,00 € en contrepartie du débit des comptes d'amortissements des immobilisations présentés en annexe 4 (comptes 28) pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs passés à tort,

. le compte 1068 sera débité de 301 437,00 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations présentés en annexe 4 (comptes 28) pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs non passés ou à régulariser ;

- au budget annexe des eaux :

. le compte 1068 sera crédité de 5 836 251,54 € en contrepartie du débit des comptes d'amortissements des immobilisations présentés en annexe 4 (comptes 28) pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs passés à tort ;

- au budget annexe de l'assainissement :

. le compte 1068 sera crédité de 12 322,80 € en contrepartie du débit du compte d'amortissements des immobilisations corporelles (compte 28182) pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs passés à tort,

. le compte 1068 sera débité de 3 232,20 € en contrepartie du crédit du compte d'amortissements des immobilisations corporelles (compte 28182) pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs non passés ou à régulariser,

. le compte 1068 sera débité de 133 500,00 € en contrepartie du crédit du compte de subventions d'investissement inscrites au compte de résultat (compte 139111) pour procéder à la régularisation de l'inscription, à tort, de subventions antérieures au compte de résultat ;

b) - les opérations d'ordre budgétaires à effectuer au budget principal pour régularisation comptable de l'opération "Grand projet de ville Rillieux-la-Pape réaménagement espaces extérieurs du quartier Semailles Ouest" comme suit : chapitre 041 - compte 4582062 sera crédité de 1 225 219,33 € en contrepartie du débit du compte 204412 "Subvention d'équipement en nature aux organismes publics - bâtiments et installations".